



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

28 JANVIER 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt deux, le 28 Janvier 2022 à 20 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – M. Bernard BERTHEZ – Mme Patricia LAPLAIGE – Mme Cécile LUQUOT - M. Didier ROUSSELET - M. Pierre-Alexis GRIFFAUT - M. Roland SAUSSEREAU - M. Guillaume TANGUY - Mme Claire PERRET - M. Patrice TUBEUF - Mme Béatrice LEBLANC.

Absents représentés : - Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN pouvoir à M Jean-Claude LAPLAIGE
- M Vitor LOPES RODRIGUES pouvoir à M Jean-Claude LAPLAIGE

Date d'affichage : 22 Janvier 2022

Date de convocation : 22 Janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Patricia LAPLAIGE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2021

A l'unanimité

2. Dépenses d'investissement 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2022,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2022 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2021 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles) 0,00 €</i>	<i>8 388,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>	<i>494 206,54 €</i>
<i>Détail au 2135 : 10 000,00 €</i>	
<i>Détail au 2152 : 10 000,00 €</i>	
<i>Détail au 2184 : 5 000,00 €</i>	
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) : 0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

3. Vente de l'ancien secrétariat de Mairie sis 14 rue de la Couture

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le bien situé 14 rue de la Couture et servant autrefois de secrétariat de mairie d'une surface d'environ 170 m², édifié sur une parcelle cadastrée AE 469 de 96 ca ;

Vu l'estimation de ce bien par Anne Mano Immobilier en date du 19/01/2021 à +/- 150.000€ (Cent cinquante mille euros) ;

Vu la délibération 2021 - 005 du 05 février 2021 acceptant la vente du bien situé 14 rue de la Couture, parcelle cadastrée AE469 de 96 ca pour un prix de 175 000 € avec un minimum de 150 000 €,

Vu la proposition d'achat AC Immobilier en date du 26 novembre 2021 pour un prix de 159 000 € dont 8 000 € de frais de commission d'agence,

Le Maire propose à l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès de Maître PICAN pour régulariser l'acte authentique de l'offre d'achat dument signée,

4. Vente de la parcelle AE470 - Propriété indivise Cour commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La situation du bien sis 2 rue de Montflageol, cadastré cour commune AE470 pour 21ca ;

Il existe accolé à cette parcelle, la parcelle AE469 vendu au terme d'un acte reçu par Maître PICAN en date du 21 mars 2017, autorisant le droit à cette Cour commune pour moitié indivise,

Il est proposé au Conseil Municipal, vu la vente de la parcelle AE469, de céder la propriété indivise de la Cour commune AE470,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder pour une somme de 1 000 € la propriété indivise de la Cour commune AE470 au propriétaire de l'autre moitié

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette affaire,

DESIGNE Maître PICAN pour réaliser l'acte authentique lié à cette vente,

5. Création de poste d'adjoint technique temps non complet (6H00)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 4h70 hebdomadaires annualisées.

DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 janvier 2022 :

D'ADOPTER le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC	12.00	1	0	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35.00	3	2	1
	Adjoint technique	TNC	24.00	2	2	0
	Adjoint technique	TNC	22.50	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	08.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	05.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	09.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	04.70	1	1	0

CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint technique	TNC	06.00	1	0	1
--	-------------------	-----	-------	---	---	---

Total	14	8	6
--------------	-----------	----------	----------

6. AHRB : Renouvellement du contrat de dératisation

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de dératisation avec la société AHRB (Assainissement Hygiène Relevage Bâtiment) sise 16 rue Antoine Laurent Lavoisier - 77480 Bray-Sur-Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de contrat de dératisation avec la société AHRB

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation pour l'année 2022

DIT que la société effectuera 3 passages par an dans les écoles, aux abords du Morin et du Ru Barteaux, ainsi que la dépose de produit raticide en Mairie.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

7. Renouvellement du label "Village de caractère de Seine et Marne"

Vu la délibération n°2016-5-17 en date du 14 septembre 2016,

Considérant la volonté de la commune de renouveler la charte "Village de caractère de Seine-et-Marne"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du label "Village de caractère de Seine-et-Marne"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la charte avec le Département de Seine-et-Marne

8. Adhésion à l'association Seine et Marne Environnement

Considérant l'utilité d'adhérer à l'association Seine et Marne Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association Seine et Marne Environnement

ACCEPTE la cotisation de 0,50 € par habitant soit 1145 (INSEE 2018) X 0,50 € = 572,50 € (cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes)

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

9. ENS - Signalisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le projet ENS en place sur la commune nécessite la mise en place de panneaux de signalisation,

Le Département nous a fait parvenir un devis estimatif concernant l'acquisition et la pose de ces panneaux pour un montant de 8 308,83€ HT, soit 9 970,59€ TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à consulter d'autres entreprises afin d'obtenir différents devis pour l'acquisition de la signalisation liée à l'ENS,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions nécessaires, notamment auprès du Département de Seine et Marne au titre de l'ENS,

10. SDESM : Adhésions de nouvelles communes

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Chauconin-Neufmontiers, Nantouillet et Souppes-sur-Loing

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers, Nantouillet et Souppes-sur-Loing au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

11. EPS collègue : convention avec le Département 77

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Villeneuve-Sur-Bellot ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;

AUTORISE la Maire à signer cette convention et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Maison communale 2 cour Casin : Travaux et devenir

Vu le départ du locataire actuel en date du 1^{er} décembre 2021

Vu les devis reçus sociétés SAS PAILLARD – AGM Escaliers et ID METAL

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local pour les activités du CCAS pour ses activités d'aides aux habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas relouer cet appartement afin de le mettre à disposition des activités du CCAS

ACCEPTE les devis de la Société SAS PAILLARD pour les travaux d'urgence sur cet immeuble d'un montant de 5 000 € HT et 1 500 € HT,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022,

13. ALSH : Travaux de chauffage

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point ultérieurement pour des raisons d'organisation de travaux.

14. Convention AAPMA

Considérant la nécessité d'établir une convention autorisant l'exercice du droit de pêche sur la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association AAPMA

15. Syndicat des Secrétariats : Adhésion de la commune de Saint Ouen Sur Morin

VU la délibération n° 2021 – 033 du Comité Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin du 26 novembre 2021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au sein dudit syndicat au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REFUSE l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin au 1^{er} janvier 2022. (5 abstentions - 10 contre)

16. Questions diverses :

- Le Maire donne lecture pour débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant fait l'objet d'un débat préparatoire par la CC2M pour le futur PLUi dans sa séance du 16 décembre 2021.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation d'un abri bus devant un garage communal, sis route de Verdelot, avec une demande auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous a été fixé avec les responsables départementaux concernant la possibilité de créer un accès Pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au carrefour du CD n°6 et de la rue de la Miche.
- Madame Colette GRIFFAUT fait état de l'avancement des travaux sur l'ENS et de la prochaine ouverture au public.
- Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les travaux de construction du bâtiment pour personnes handicapées doivent reprendre au cours du mois de février.
- Le Conseil Municipal décide de relancer les Coopérateurs de Champagne pour l'achat du bâtiment et du parking de l'ancienne épicerie.
- Le Conseil Municipal ne donne pas suite à une demande de stationnement d'un Food-Truck, qui ferait concurrence aux commerces du village.
- Madame Patricia LAPLAIGE porte à la connaissance du Conseil Municipal les problématiques du Covid-19 sur les enfants des écoles pour les commandes de cantine pendant le mois de janvier 2022. Pour aider les familles, les repas non pris pour motif "Covid" seront pris en charge par la commune (environ 240 repas).
- Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux concernant les pompes de relevage et de la construction de la nouvelle station avec la commune de Bellot, les marchés publics ayant été attribués par la CC2M.
- Monsieur Michel LEGRAND est en attente de devis pour la réparation de l'éclairage du parking de la salle des Fêtes.
- Madame Cécile LUQUOT se propose de refaire expertiser les tableaux ayant fait l'objet du Legs Broogly au profit de la commune.
- Monsieur Bernard BERTHEZ indique que la commune a mis à la disposition des infirmiers la salle communale rue de la Miche pour les tests Covid et demande à Monsieur TUBEUF où en est l'installation d'un Conseil des Jeunes.
- Monsieur Patrice TUBEUF met en cause l'organisation de la taille des Tilleuls par le personnel communal et une entreprise locale.
- Madame Patricia LAPLAIGE expose la possibilité par la Boîte à Musique de la CC2M d'organiser des séances de musique dans les écoles élémentaires et maternelles du RPI Villeneuve-sur-Bellot/Verdelot à partir de mars 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h00*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Patricia LAPLAIGE



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

